

Les suites de la réunion du 30 juin

Lors de la rencontre gouvernement/syndicats du 30 juin, des engagements ont été pris pour la mise en place d'un groupe de travail afin d'étudier l'impact global et individuel de la réforme.

Un examen des projets de texte par le Conseil d'Administration de l'IRCANTEC devrait avoir lieu courant juillet.

Nous vous tiendrons informés des suites et des décisions qui seront prises !

**La retraite complémentaire,
c'est aussi du pouvoir d'achat.**



Coordonnées du syndicat



L'Écho des ACO

Bulletin périodique des agents contractuels de La Poste

RETRAITE COMPLEMENTAIRE IRCANTEC : Une réforme qui vous concerne tous !

Le Gouvernement prépare des mesures qui vont toucher l'ensemble des agents contractuels de La Poste.

VOTRE RETRAITE SE DECOMPOSE EN 2 BLOCS :

- **LE REGIME DE BASE** qui peut vous assurer un taux de pension égal à 50 % de votre salaire moyen annuel (primes incluses). Ce salaire est pris en compte dans la limite du plafond de la Sécurité Sociale, soit 2.773 € par mois en 2008.
- **LE REGIME COMPLEMENTAIRE IRCANTEC** qui vous assure un complément au régime de base, en fonction du nombre de points que vous y avez accumulé tout au long de votre carrière.

**SPECIAL
RETRAITES**

Le calcul des cotisations IRCANTEC

Les taux de cotisation sont différents selon que votre salaire est inférieur ou supérieur au plafond de la sécurité sociale : 2.773 € par mois en 2008.

- La tranche A correspond à la fraction inférieure ou égale au plafond de la sécurité sociale.
- La tranche B correspond à la fraction qui excède ce plafond (dans la limite de 8 fois celui-ci).

Depuis le 1^{er} janvier 1992, vous et votre employeur payez les cotisations selon les taux suivants :

Salaires + Primes	Salarié		Employeur		Total
Tranche A	2,25 %	40 %	3,38 %	60 %	5,63 %
Tranche B	5,95 %	34 %	11,55 %	66 %	17,50 %

Ces taux sont appelés « taux d'appel »

Pourquoi une réforme ?

La situation financière du régime se dégrade et, sa capacité de servir des prestations à moyen terme est compromise.

Selon différentes études effectuées par le Gouvernement, le solde technique du régime pourrait être déficitaire entre 2012 et 2016. Ajoutons à cela que le rendement du régime IRCANTEC (12,09 %) représente plus du double de celui du régime de retraite complémentaire des salariés d'autres entreprises (régime ARRCO : 5,27 %).

- **La CFDT revendique une surcote de 5 % pour année supplémentaire** et non 2,5 % comme le propose le gouvernement.
Elle souhaite également que les salariés à temps partiel puissent « surcotiser » sur la base du taux plein comme dans les autres régimes.
- **La CFDT demande également que soit revu l'impact des charges non financées telles que :**
 - Coût des transferts de périodes validables suite à la titularisation des auxiliaires.
 - Financement par l'Etat employeur des suppléments de cotisations à l'IRCANTEC pour les titulaires totalisant moins de 15 ans de services.
- **La CFDT refuse que le taux de remplacement** (taux de pension) octroyé par l'IRCANTEC pour une retraite complète **descende en dessous du seuil de 25 %** pour un salaire inférieur au plafond de 2.773 €. (Ajouté au taux théorique du régime général de 50 %, cela donne un taux de pension de 75 % du salaire).



Mais alors, quelle réforme ?

- Il faut se souvenir qu'en 2005 le gouvernement avait déjà proposé une réforme qui prévoyait une augmentation de 33 % des cotisations pour la tranche A (contre 24 % aujourd'hui), ce qui constitue une amélioration. Etait également avancée une augmentation de 99 % de la valeur d'achat du point (56 % aujourd'hui). Devant les protestations des organisations syndicales, il avait dû retirer sa proposition.
- **Pour autant, la CFDT ne peut accepter une telle augmentation dans une période où le pouvoir d'achat occupe le devant de la scène.** Cette mesure constituerait une perte importante du pouvoir d'achat !
- **La CFDT demande que ces propositions soient étalées sur une plus longue période.**
Rappelons qu'une augmentation moyenne de 1 % des effectifs cotisants ou des salaires, permet de repousser l'échéance d'un éventuel déficit technique de 2 à 3 ans, ce qui montre la sensibilité du régime à ces hypothèses.
- **La CFDT exige que la répartition de la part employeur ne descende pas en dessous de la barre de 60 % comme actuellement** (40 % pour les salariés)

Ce taux est très supérieur au niveau d'équilibre du régime et celui-ci verse beaucoup plus qu'il ne reçoit.

Ainsi, en moyenne un retraité perçoit en 6,6 années de versement de rente l'intégralité des cotisations qu'il a versées.

Or l'espérance de vie à 60 ans est de 22 ans pour les hommes et de 26,9 ans pour les femmes...

A comparer au régime ARRCO, le délai de récupération des cotisations versées y est de 19 ans en moyenne.

Quelles sont les propositions du gouvernement ?

Les principes de base de la réforme :

- a) Aucune modification des règles pour les pensions en cours et les points déjà comptabilisés
 - Le niveau des pensions en service ne serait pas modifié : l'indexation sur l'inflation demeurerait la règle pour les pensions IRCANTEC.
 - Les points acquis comptabilisés durant les périodes antérieures à 2009 conserveraient leur valeur et la règle d'indexation ne serait pas revue.

b) Une évolution du rendement du régime pour les droits acquis à compter de 2009

La réforme envisagée prévoit de faire passer progressivement le taux de rendement réel de 12,09 % à 7,75 % d'ici 2015..

L'ajustement du rendement du régime s'effectuerait par le relèvement de la valeur du prix d'achat du point de 56 % sur 7 ans !

Pour 2008, il s'élève à 2,896 € ; cela signifie qu'il faut 2,896 € de cotisation théorique pour obtenir un point de retraite en 2008.

En 2015, il faudrait 4,517 € pour obtenir un point !

Un relèvement progressif et partagé des cotisations employeur et salarié

Afin d'accompagner le redressement financier et de maintenir un nombre de points acquis significatif, une hausse étalée des taux de cotisation salariés et employeurs serait opérée.

Les taux de cotisation passerait de 5,625 % à 7 % en tranche A et de 17,5 % à 19,5 % en tranche B entre 2011 et 2015.

L'effort serait partagé à égalité entre les salariés et les employeurs.

Cela signifie une hausse de cotisation de 24 % en 5 ans pour la tranche A (majorité des agents contractuels de La Poste) et de 11 % pour la tranche B.

La mise en œuvre de la réforme s'effectuerait entre 2009 et 2015.

c) Autres mesures proposées

- Validation de toutes les périodes de chômage indemnisé faisant l'objet d'un prélèvement de cotisations au titre de la retraite complémentaire (actuellement des restrictions à ce principe existent)
- Relèvement du seuil de versement de la pension sous forme de capital à 300 points (100 actuellement) ; cela concerne les salariés ayant peu cotisé.
- Mise en place d'une surcote de 2,5 % par année validée au-delà du taux plein (40 annuités actuellement) et après 60 ans et de 3 % par année de liquidation postérieure à 65 ans. Ainsi, un salarié totalisant 10.000 points retraite et qui travaille une année au-delà de 60 ans et qui bénéficie d'une retraite à taux plein se verra octroyer (10.000 x 2,5 % = 250 points supplémentaires).

Ces 3 mesures sont jugées positivement par la CFDT

Faut-il réformer l'IRCANTEC ?

Pour la CFDT oui :

- Le calcul de ses conditions d'équilibre est basé sur une espérance de vie de 7 ans après le départ en retraite. Il ne correspond plus à la réalité et conduira, malgré les réserves financières du régime, à la faillite à terme.
- L'urgence est réelle, si on veut étaler suffisamment dans le temps l'effort des cotisants.